



**BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION
TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

COMMUNICATION DU TOGO

Conformément au paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre 2005 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation du Togo a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 7 octobre 2013.

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	3
1 L'ETAT DES LIEUX DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SYSTEME DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	4
1.1 Le cadre juridique et institutionnel	4
1.1.1 Le cadre législatif et réglementaire en vigueur au Togo	4
1.1.2 L'administration des droits de propriété intellectuelle au plan national	4
1.1.3 La créativité, l'innovation et le transfert de technologie au Togo	4
1.2 L'évolution récente des questions de propriété intellectuelle au Togo.....	4
1.2.1 La révision de l'Accord de Bangui en vigueur.....	4
1.2.2 La création du Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) au Togo	5
1.2.3 L'élaboration du Plan de développement du système de propriété intellectuelle (PDSPI) au Togo.....	5
2 LES BESOINS PRIORITAIRES DU TOGO EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	6
2.1 Moderniser et renforcer les capacités des services chargés de l'administration de la propriété intellectuelle	6
2.2 Promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement en favorisant l'innovation, le recherche, la créativité et le transfert de technologie	6
2.3 Lutter contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle	7
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	11

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADPIC	Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
BUTODRA	Bureau togolais du droit d'auteur
CATI	Centre d'appui à la technologie et à l'innovation
CCIT	Chambre du commerce et d'industrie du Togo
CNPI	Conseil national de la propriété intellectuelle
CRM	Chambres régionales des métiers
DPI	Droits de Propriété Intellectuelle
DRS	Direction de la recherche scientifique
IG	Indications géographiques
INPIT	Institut national de la propriété industrielle et de la technologie
ITRA	Institut togolais de recherche agronomique
MAC	Ministère des arts et de la culture
MCPS	Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé
MIZFIT	Ministère de l'industrie, de la zone franche et des innovations technologiques
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
PCDA	Plan d'action de l'OMPI pour le développement
PI	Propriété intellectuelle
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PDSPI	Plan de développement du système de la propriété intellectuelle

INTRODUCTION

1. Par sa décision du 29 novembre 2005, le Conseil des ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a prorogé la période de transition accordée aux pays les moins avancés (PMA) pour mettre en œuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) jusqu'au 1er juillet 2013. Cette période transitoire a été une fois encore prorogée jusqu'au 1er juillet 2021¹. Par ailleurs, les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas tenus, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections 5 et 7 de la partie II de l'Accord sur les ADPIC ni de faire respecter les droits que prévoient ces sections jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Dans les deux cas, les PMA se sont réservé le droit de demander de nouvelles prorogations de ces périodes de transition.

2. Le paragraphe 2 de la décision du 29 novembre 2005 a invité les PMA membres, dont le Togo, à fournir au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1er janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Dans son dernier rapport annuel, le Président du Conseil des ADPIC a instamment prié les PMA Membres de l'OMC qui n'avaient pas encore fourni au Conseil, les renseignements sur leurs besoins prioritaires respectifs en matière de la coopération technique et financière de le faire conformément au paragraphe 2 de la Décision².

3. Dans le cadre de son Plan biennal d'assistance technique 2012-2013, l'OMC a organisé en coopération avec le Gouvernement Togolais, un atelier national sur les ADPIC à Lomé les 21 et 22 mai 2013 dont l'un des objectifs visé était de fournir aux cadres du Togo, un appui-conseil pour l'identification de leurs besoins prioritaires du Togo à communiquer au Conseil des ADPIC.

¹ Organisation mondiale du commerce (OMC), Document IP/C/64 du 11 juin 2013.

² Organisation mondiale du commerce (OMC), Document, IP/C/62 du 26 novembre 2012.

4. Conformément aux recommandations contenues dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) de l'Assemblée générale de l'OMPI de septembre 2007, cette organisation a organisé en collaboration avec le Gouvernement Togolais, une enquête nationale sur l'utilisation de la propriété intellectuelle du 20 au 29 juin 2011 suivie d'un forum national les 30 juin et 1^{er} juillet 2011 sur la PI et le développement économique, social et culturel. Suite à ce forum, le démarrage du processus d'élaboration du Plan de Développement du Système de Propriété Intellectuelle (PDSPI) du Togo a été entamé.

1 L'ETAT DES LIEUX DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SYSTEME DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1.1 Le cadre juridique et institutionnel

1.1.1 Le cadre législatif et réglementaire en vigueur au Togo

5. Le cadre législatif et réglementaire en vigueur au Togo s'appuie sur des instruments nationaux, régionaux et internationaux, notamment, l'Accord de Bangui de 1999, les règlements de l'OAPI et ses instructions administratives. Ces instruments sont en accord avec la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle du 20 Mars 1883, la Convention de Berne pour la protection des Œuvres Littéraires et Artistiques de 1886, la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et le traité de Marrakech portant création de l'OMC et notamment l'Accord sur les ADPIC.

1.1.2 L'administration des droits de propriété intellectuelle au plan national

6. L'administration des droits de propriété intellectuelle est confiée à trois structures principalement, à savoir :

- l'Institut national de la propriété industrielle et de la technologie (INPIT) qui a été créé par la Loi n° 2001-015 du 29 novembre 2001 et chargé des questions de propriété industrielle ;
- le Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA), créé par l'article 73 de la loi n° 91-12 du 10 juin 1991 portant protection du droit d'auteur, du folklore et des droits voisins et chargé des questions du droit d'auteur.
- le Conseil national de la propriété intellectuelle (CNPI), créé par décret n° 2001-131/PR du 22 mai 2001; c'est un organe consultatif qui renforce les actions de l'INPIT et du BUTODRA.

1.1.3 La créativité, l'innovation et le transfert de technologie au Togo

7. L'ingéniosité des capacités créatives endogènes permet de plus en plus l'utilisation des ressources locales pour la réalisation des inventions qui répondent aux besoins appropriés.

8. Malgré ces efforts de créativité des particuliers et du secteur public qui joue un rôle dominant dans les initiatives de recherche, le secteur industriel du pays n'a pu se développer adéquatement, en raison notamment de l'absence d'installations de R&D nécessaires et appropriées. Par conséquent, la plupart des technologies utilisées dans le pays sont essentiellement importées et le transfert de technologie est extrêmement limité.

1.2 L'évolution récente des questions de propriété intellectuelle au Togo

9. En matière de la gestion de la PI, l'on note une évolution des questions de ce domaine durant les trois dernières années. Cette évolution constitue un acquis qu'il est important de capitaliser dans le cadre de l'identification des besoins prioritaires du Togo en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

1.2.1 La révision de l'Accord de Bangui en vigueur

10. L'Accord de Bangui, acte du 24 février 1999, est entré en vigueur le 28 février 2002. Sa mise en application a révélé des insuffisances qui sont, entre autres, la question de l'épuisement des

droits de propriété intellectuelle qui a été mal réglementée, l'absence d'une réglementation sur le transfert de technologie et des moyens offerts aux États pour en jouir et l'absence de dispositions permettant aux États membres de bénéficier des flexibilités offertes par des textes internationaux.

11. Pour palier ces manquements, l'OAPI et ses États membres dont le Togo ont entrepris depuis 2011 sa révision pour :

- réaménager les mesures contenues dans les dispositions nationales en vue de faire en sorte qu'elles ne deviennent pas des obstacles aux flexibilités offertes par le système multilatéral comme l'accès aux médicaments et au développement technologique, notamment la Déclaration de Doha, la Décision de l'OMC du 30 août 2003 et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC) ;
- réduire les distorsions et les entraves au commerce international en tenant compte de la nécessité de promouvoir une protection efficace et suffisante des droits de propriété intellectuelle ;
- simplifier les procédures de délivrance des titres par rapport au Traité sur le droit des brevets et au Traité de Singapour sur le droit des marques ;
- intégrer les prescriptions spéciales concernant les mesures aux frontières, ainsi que les dispositions contre les pratiques anticoncurrentielles qui entravent le transfert et la diffusion de la technologie.

1.2.2 La création du Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) au Togo

12. La création du CATI est intervenue suite à une recommandation qui a été faite à l'issue d'un Atelier national qui a été organisé à Lomé le 04 mai 2011 par l'OMPI dans le cadre de son programme d'assistance technique et en coopération avec le Gouvernement Togolais sur la Promotion de l'innovation. La signature de la convention de création est intervenue entre le Togo et l'OMPI le 03 octobre 2011.

13. Le CATI a été créé pour :

- permettre aux utilisateurs de tirer effectivement profit de l'accessibilité accrue offerte par la recherche sur Internet (notamment en utilisant des outils de recherche tels que mots-clés, troncature, classement etc., et ce grâce à une assistance personnelle directe (face à face) ;
- renforcer la base technologique locale (en valorisant les savoir-faire locaux), développer le transfert de technologie, par exemple en étudiant les possibilités de concession de licence, de coentreprise, etc. ;
- aider les utilisateurs locaux à créer, protéger, détenir et gérer leurs droits de propriété intellectuelle.

1.2.3 L'élaboration du Plan de développement du système de propriété intellectuelle (PDSPI) au Togo

14. En cours d'élaboration par le Togo grâce à l'appui technique et financier de l'OMPI, le PDSPI traduit la volonté du Gouvernement de la République Togolaise de faire du système de la PI, un puissant outil de développement. Il s'inscrit dans la Vision du Togo à l'horizon 2030 qui est de faire du Togo, un « *Pays Émergent* » et dont la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) pour la période 2013 et 2017 constitue l'un des maillons importants.

15. L'objectif global du PDSPI est de promouvoir la protection et l'utilisation effective du système de la propriété intellectuelle dans les activités de développement économique, social et culturel du Togo. A ce titre, il est conçu en vue de faire utiliser le système de la propriété intellectuelle pour améliorer la position compétitive des produits et services togolais sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que pour promouvoir, vulgariser et valoriser les résultats de la recherche.

16. Les actions retenues dans le cadre de la mise en œuvre du PDSPI visent entre autres :

- le renforcement des capacités et équipements techniques de l'administration de la propriété intellectuelle ;

- la sensibilisation des opérateurs commerçants, scientifiques, chercheurs, artistes, créateurs et fonctionnaires sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle ;
- le renforcement des capacités techniques des PME/PMI par une meilleure utilisation du système de la PI ;
- la promotion de l'innovation, de la valorisation des résultats de la recherche ;
- l'enseignement de la PI dans les universités, les écoles supérieures et centres de formation professionnelle ;
- le renforcement des capacités des agriculteurs et artisans à l'utilisation stratégique de la PI ;
- la lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques et les atteintes aux droits d'auteurs.

2 LES BESOINS PRIORITAIRES DU TOGO EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

2.1 Moderniser et renforcer les capacités des services chargés de l'administration de la propriété intellectuelle

17. L'administration de la propriété intellectuelle doit être adaptée aux différents changements opérés au niveau mondial, entre autres, l'évolution de la technologie répondant aux besoins des utilisateurs de la PI. Encore faut-il que cette nécessité soit prise en compte en faveur des PMA dont le Togo, aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

18. L'objectif de cette modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle est de renforcer les rôles respectifs de l'INPIT, du CATI et du BUTODRA en vue de leur permettre de contribuer à travers leurs actions à l'évolution de la situation économique, sociale, scientifique et technologique au Togo, et répondre aux attentes des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Elle pourra donc permettre d'accroître leur rôle de prestataire de services en matière de propriété intellectuelle, y compris par la sensibilisation de la population et des opérateurs économiques.

19. Par conséquent, le Togo fixe aux fins de l'amélioration de l'administration de la PI, comme besoins prioritaires:

- la création et mise en place d'une structure: Comité national chargé de la mise en œuvre de l'Accord sur l'ADPIC ;
- le développement des capacités de cette structure afin de permettre au Togo de participer activement aux futures rencontres internationales concernant l'Accord sur les ADPIC, la lutte contre la contrefaçon et les "questions nouvelles", notamment la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, etc.
- l'équipement de l'INPIT, du CATI et du BUTODRA en matériels et équipements informatiques à savoir : ordinateurs de bureau et portables, appareils de reprographie et d'infographie (imprimantes, scanners, photocopieuses, vidéoprojecteurs, etc.), équipements de réseau informatique (serveurs, switch, routeurs, etc.) ;
- l'installation d'un réseau local - LAN (Local Area Network) avec accès à l'Internet à l'INPIT ;
- la numérisation des archives des deux institutions;
- le renforcement des capacités du personnel des deux institutions en matière de PI ;
- la construction d'infrastructures de plein air pour la promotion des danses folkloriques près des sites culturels;
- la création et équipement d'un musée pour les savoirs traditionnels en vue de promouvoir l'artisanat et le tourisme.

2.2 Promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement en favorisant l'innovation, la recherche, la créativité et le transfert de technologie

20. Le système de la propriété intellectuelle est un puissant moteur de croissance pour les entreprises, qu'elles soient industrielles, agricoles ou artisanales. C'est la raison pour laquelle les centres de recherche et les entreprises seront encouragés à renforcer leurs capacités en propriété intellectuelle et à créer en leur sein, des structures de gestion de la propriété intellectuelle. Dans cette perspective, l'information et la sensibilisation, la promotion des résultats de recherches en

matière de propriété intellectuelle sont des outils de base pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Cependant, jusqu'ici les actions menées n'ont pas donné de résultats probants. En effet, l'information et la sensibilisation par voie radio-télévision-presse n'attirent qu'une faible partie de la population cible. Il paraît donc nécessaire de s'adresser directement aux groupements ou associations d'opérateurs et aux centres de recherche.

21. En outre, un effort important doit être entrepris afin de développer des technologies appropriées et adaptées aux spécificités, capacités et conditions locales. Elles doivent en priorité être dirigées vers les secteurs critiques de l'économie locale notamment la production agroalimentaire, la transformation des produits locaux, la conservation et l'amélioration des ressources telles que l'eau, la forêt et l'énergie.

22. Par ailleurs, l'environnement du secteur de l'artisanat (institutions à contacter, partenaires financiers, fournisseurs de matières premières, média etc.) mérite une meilleure connaissance et un renforcement afin que le réseau de commercialisation et de distribution se fasse dans un cadre formel. Pour répondre à cette problématique, les actions visées en vue de cette assistance sont :

- la formation des PME/PMI à la protection et à l'exploitation stratégique des informations contenues dans les documents de brevet (p. ex. services de l'OAPI, recherches en ligne, Patent scope) ;
- la création et formation des points focaux PI dans les structures d'appui aux PME/PMI ;
- le renforcement et l'optimisation des structures et mécanismes d'aide au développement technologique ;
- la fixation des technologies clés à maîtriser en priorité (énergie, changement climatique...) et mise en place des groupes de maîtrise pour ces technologies ;
- l'appui aux chambres régionales des métiers, aux chambres de commerce et de l'industrie ainsi qu'à ceux de l'agriculture en matière de PI pour les inciter à promouvoir l'innovation et la créativité et accroître les dépôts de brevets à l'OAPI ;
- le renforcement des capacités du personnel du centre d'arbitrage et de médiation de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT) en matière de procédures de PI tant nationales qu'internationales ;
- l'amélioration de l'information et la sensibilisation des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en matière de propriété intellectuelle;
- le renforcement des capacités des artisans ;
- la promotion de l'invention et de la valorisation des inventions par la mise en place d'un projet d'accompagnement des inventeurs et des PME/PMI innovantes dans le développement de leurs inventions/innovations et leur réalisation technique et commerciale ;
- le lancement des cycles de campagnes de sensibilisation et de communications périodiques, animés par les professionnels de propriété intellectuelle. Les actions de sensibilisation seront menées en coopération avec les médias nationaux, l'OAPI et l'OMPI, ainsi que d'autres partenaires intéressés.
- l'élaboration et mise en œuvre, le projet "La propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises du Togo" tel qu'il a été proposé dans le document CDIP/11/7 du 10 avril 2013 par la Mission permanente de la République de Corée à la 11ème session du Comité de développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue du 13 au 17 mai 2013 à Genève (SUISSE) ;
- l'appui aux centres de recherche et aux universités pour la publication et la dissémination des résultats des recherches en matière technologique ;
- l'amélioration de l'accès aux bases de données nationales et internationales
- le renforcement des capacités de chercheurs dans le domaine de transfert technologique
- le renforcement des Laboratoires et des Centres de recherche
- le renforcement des capacités opérationnelles de l'administration en charge de l'artisanat

2.3 Lutter contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle

23. Bien que faisant l'objet des préoccupations de tous les acteurs du système, la lutte contre la piraterie et la contrefaçon ne fait pas l'objet d'une action cohérente et d'activités conséquentes programmées à cet effet. Ces activités souffrent d'une absence de synergie impliquant tous les acteurs incontournables de cette lutte.

24. En matière de contrefaçon, la mise en œuvre de stratégies efficaces d'application des droits et de lutte contre les atteintes à ces droits permet de mieux les sauvegarder. Les actions de lutte sont de plus en plus menées grâce à la collaboration entre les services de douanes, de la justice et de la propriété industrielle. Mais, ces acquis doivent être renforcés et même améliorés. L'absence d'une lutte efficace sape la confiance des investisseurs dans l'économie nationale et réduit aussi les possibilités qu'ont les créateurs et innovateurs locaux d'exploiter efficacement leurs droits.

25. S'agissant du domaine de la création des œuvres littéraires et artistiques, les industries de création (musique, interprétations ou exécutions, films, émissions de télévision et de radio, arts visuels, publicité, dessins, édition, etc.) acquièrent une importance grandissante dans la société et les économies nationales. Ces dernières incitent à la créativité et constituent un moyen de promotion de l'identité culturelle et une source de création d'emplois et de croissance économique en générale.

26. Les pays en développement et les Pays les Moins Avancés (PMA) dont le Togo ont beaucoup d'efforts à faire pour offrir des incitations permettant d'attirer des investissements vers ces industries dans un but de croissance. Une carence souvent constatée en Afrique et particulièrement au Togo a trait au manque de données statistiques permettant de quantifier la portée de ces industries dans les économies nationales et d'évaluer leur capacité à favoriser la croissance sociale, culturelle et économique.

27. Depuis 2003, l'OMPI met en œuvre des projets dans différentes parties du monde afin d'évaluer la contribution économique des industries de création. Elle a publié un "*Guide pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*" qui a servi de point de départ pour la réalisation d'études sur le sujet dans plusieurs pays, notamment au Canada, à Singapour, en Finlande et aux États-Unis d'Amérique.

28. L'OMPI soutient actuellement la réalisation d'études de ce type dans de nombreux pays. Au regard de ces préoccupations, les besoins du Togo sont entre autres :

- la réalisation une étude sur la contribution du droit d'auteur et les industries culturelles à l'économie nationale togolaise ;
- l'organisation les sessions de formation des personnels des organismes chargés de faire respecter les droits, notamment, la justice (magistrats, huissiers, avocats), la police, les douanes, la gendarmerie ;
- l'équipement des services des douanes du matériel de détection des produits contrefaisants et des produits de la piraterie ;
- l'organisation des programmes de formation dans le domaine de : la perception, la répartition, l'élaboration des contrats, l'utilisation du logiciel adapté pour la gestion collective
- la mise en place d'un programme national de mise en œuvre d'une redevance sur la copie privée et la reproduction par reprographie notamment en :
- l'organisation annuelle d'activités ou campagnes d'information et de sensibilisation sur les méfaits de la piraterie et les nécessités d'un combat national impliquant tous les acteurs du secteur du droit d'auteur et des droits voisins au Togo ;

TABLEAU SCHEMATIQUE DES BESOINS PRIORITAIRES DU TOGO

Objectifs Stratégiques	Besoins en assistance technique et financière	Principales activités	Principaux organismes Nationaux concernés
<p>Moderniser et renforcer les capacités des services chargés de l'administration de la propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités techniques de l'administration de la propriété industrielle • Renforcement de l'équipement technique 	<ul style="list-style-type: none"> - création et mise en place d'une structure: Comité national chargé de mise en œuvre de l'Accord sur l'ADPIC ; - équipement de l'INPIT, du CATI et du BUTODRA en matériels et équipements informatiques à savoir : ordinateurs de bureau et portables, appareils de reprographie et d'infographie (imprimantes, scanners, photocopieuses, vidéoprojecteurs, etc.) ; - équipements de l'INPIT et du BUTODRA en réseau informatique (serveurs, switch, routeurs, etc.) ; - installation d'un réseau local - LAN (Local Area Network) avec accès à l'Internet à l'INPIT ; - numérisation des archives des deux institutions; - renforcement des capacités du personnel de l'INPIT et du BUTODRA, conception et mise en œuvre des programmes de formation ; - la construction d'infrastructures de plein air pour la promotion des danses folkloriques près des sites culturels. 	<ul style="list-style-type: none"> • MCPSP • DRE • MIZFIT ; • MAC ; • INPIT ; • BUTODRA ; • CNPI ; • CATI ; • Autres organismes publics et privés, groupements et acteurs de la société civile.
<p>Promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement en encourageant l'innovation, la recherche, la créativité et le transfert de technologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des opérateurs économiques, scientifiques, chercheurs, artistes, créateurs et fonctionnaires au système de la propriété intellectuelle • Renforcement des capacités techniques des industries et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. • Promotion de l'innovation, de la valorisation des inventions et des résultats de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - formation des PME/PMI à la protection et à l'exploitation stratégique des informations contenues dans les documents de brevet (p.ex. services de l'OAPI, recherches en ligne, Patent scope) ; - création et formation les points focaux PI dans les structures d'appui aux PME/PMI ; - renforcement et optimisation des structures et mécanismes d'aide au développement technologique ; - mise en place des technologies clés à maîtriser en priorité (énergie, changement climatique...) et mettre en place des groupes de maîtrise pour ces technologies ; - appui les chambres régionales des métiers, les chambres de commerce et de l'industrie ainsi que ceux de l'agriculture en matière de PI pour les inciter à promouvoir l'innovation et la créativité et accroître les dépôts de brevets à l'OAPI ; - renforcement des capacités du personnel du centre d'arbitrage et de médiation de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT) en matière de procédures de PI tant nationales qu'internationales ; - amélioration de l'information et la sensibilisation des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en matière de propriété intellectuelle; - renforcement des capacités des artisans ; - promotion de l'invention et de la valorisation des inventions par la mise en place d'un projet d'accompagnement des inventeurs et des PME/PMI innovantes dans le développement de leurs inventions/innovations et leur réalisation technique et commerciale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • MCPSP • DRS • MIZFIT ; • MAC ; • INPIT ; • BUTODRA ; • CNPI ; • PME/PMI ; • Universités du Togo ; • ITRA • Inventeurs du Togo ; • Sociétés de la zone franche et du territoire douanier.

Objectifs Stratégiques	Besoins en assistance technique et financière	Principales activités	Principaux organismes Nationaux concernés
	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignement de la PI dans les universités, les écoles supérieures et les centres de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> lancement des cycles de campagnes de sensibilisation et de communications périodiques, animés par les professionnels de propriété intellectuelle. Les actions de sensibilisation seront menées en coopération avec les medias nationaux, l'OAPI et l'OMPI, ainsi que d'autres partenaires intéressés. élaboration et mise en œuvre, le projet "La propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises du Togo" tel qu'il a été proposé dans le document CDIP/11/7 du 10 avril 2013 par la Mission permanente de la République de Corée à la 11ème session du Comité de développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue du 13 au 17 mai 2013 à Genève (SUISSE) ; appui des centres de recherche et des Universités pour la publication et la dissémination des résultats des recherches en matière technologique ; amélioration de l'accès aux bases de données nationales et internationales renforcement des capacités de chercheurs dans le domaine de transfert technologique ; renforcement des Laboratoires et des Centres de recherche ; renforcement des capacités opérationnelles de l'administration en charge de l'artisanat ; formation des enseignants des universités togolaises dans le domaine de la propriété intellectuelle ; 	
Lutter contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités pour le contrôle et l'identification des produits contrefaisants. Renforcement des capacités pour le contrôle et l'identification des œuvres de piraterie. Renforcement des capacités pour l'application des droits de la propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> réalisation d'une étude sur la contribution du droit d'auteur et des industries culturelles à l'économie nationale togolaise ; organisation des sessions de formation des personnels des organismes chargés de faire respecter les droits, notamment, la justice (magistrats, huissiers, avocats), la police, les douanes, la gendarmerie ; équipement des services des douanes de matériel de détection des produits contrefaisants et des œuvres de la piraterie ; organisation des programmes de formation dans le domaine de : la perception, la répartition, l'élaboration des contrats, l'utilisation du logiciel adapté pour la gestion collective mise en place d'un programme national de mise en œuvre d'une redevance sur la copie privée et la reproduction par reprographie notamment en : organisation annuelle, en collaboration avec les médias nationaux, des activités ou campagnes d'information et de sensibilisation sur les méfaits de la piraterie et les nécessités d'un combat national impliquant tous les acteurs du secteur du droit d'auteur et des droits voisins au Togo ; facilitation à la participation aux réunions internationales et régionales organisées par l'OMC et l'OMP ; mise en place de procédures communes pour la lutte contre la piraterie et la contrefaçon dans la région (UEMOA, CEDEAO, Afrique centrale). 	<ul style="list-style-type: none"> MCPSP DRE MIZFIT ; MAC ; INPIT ; BUTODRA ; CNPI ; PME/PMI ; Universités du Togo ; ITRA Inventeurs du Togo ; Sociétés de la zone franche et du territoire douanier ; Douanes, police et gendarmerie ; Magistrats, huissiers de justice, avocats.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

29. Le présent document a identifié les besoins du Togo en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Bien avant l'évaluation de ces besoins qui sont relatifs à la modernisation de l'administration des droits de la PI, à la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement et à la lutte contre les atteintes aux droits de la PI, ce document a étudié le cadre législatif et réglementaire du système de la PI au Togo. Il a été élaboré à partir des discussions et des suggestions formulées lors des séances de travail des représentants des institutions chargées des questions de propriété intellectuelle et du commerce et à l'issue des consultations nationales.

30. Cette évaluation intervient au moment où le Togo 'élabore le PDSPI, document qui a trait aux moyens susceptibles d'être mis en œuvre par notre pays pour exploiter les actifs de propriété intellectuelle dans le but de les mettre au service du développement économique, social et culturel. Le PDSPI porte également sur les actions concrètes à mettre en place par le Togo et ses partenaires en matière de la PI à cette fin et sur la manière dont il est prévu de les renforcer au cours des trois prochaines années. En outre, il fixe le cadre de la coopération avec l'OMPI, lequel permettra à l'État du Togo de disposer d'un environnement favorable au développement de la propriété intellectuelle et constitue en même temps, la liste relativement exhaustive des besoins du Togo en matière de la PI.

31. Conscient de la longue liste des besoins du Togo qui ont été déclinés dans le PDSPI, le Togo a dû réduire celle-ci pour parvenir à des besoins plus pressants. A cet égard, les besoins exprimés dans le cadre du présent document sont largement susceptibles d'être étoffés, si l'on veut réellement aider le Togo à faire de la PI, un véritable outil du développement économique, social et culturel. Dans cette perspective, il appartiendra à l'État du Togo de tenir compte des besoins ainsi identifiés dans le cadre de la mise à jour prochaine de son Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) et de sa matrice d'actions, afin de permettre son financement, grâce à des initiatives plus larges visant à soutenir les PMA.

32. Il s'agit notamment de l'Initiative Aide pour le Commerce et du Cadre intégré renforcé (CIR). De telles initiatives offrent en effet des possibilités de renforcement et de coordination des efforts faits pour répondre aux besoins prioritaires particuliers identifiés par les PMA, dans le domaine de la PI.

33. Le Togo a ainsi identifié ses besoins et priorités immédiats pour lesquels il souhaite avoir une assistance technique et financière pour lui permettre de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Le Togo attend avec grand intérêt l'aide que pourront fournir les institutions multilatérales et les Membres de l'OMC pour la réalisation des actions identifiées.
